

## Conditions générales de vente et règlement intérieur de l'établissement

### CONDITIONS D'AMISSON

Pour pénétrer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la réception. Le fait d'y séjourner implique le respect de ce règlement, toute infraction pouvant entraîner l'expulsion de son auteur.

### ASSURANCE ANNULATION/INTERRUPTION DE SEJOUR/TAXE DE SEJOUR

La souscription au contrat de l'assurance annulation/interruption de séjour est « facultative », la souscription est égale à 2.7 % du montant du séjour, cette option est à valider impérativement au moment de la réservation, aucune rétroactivité ne sera acceptée. La taxe de séjour est en supplément.

### FORMALITÉS/INSTALLATION

Toute personne devant séjourner au moins 1 nuit dans le terrain de camping, doit présenter une pièce d'identité et se faire enregistrer à la réception.

Les véhicules professionnels, comme les fourgonnettes sont autorisés sur le terrain, uniquement avec l'accord des gérants.

Les arrivées se font à partir de 15h00 et les départs avant 10h00, en saison comme en hors saison (sauf accord des gérants)

Les tarifs, les horaires d'accueil, le règlement intérieur, les n° d'urgence sont affichés sur le panneau d'information.

Le service d'accueil de moyens informatiques destinées à gérer plus facilement le suivi de la clientèle. Toutes ces données sont strictement réservées à la Société, conformément aux articles en vigueur relatifs à l'informatique. Ces données peuvent être supprimées à la demande du client, qui en fera la demande au bureau d'accueil.

Locatifs : un état des lieux ainsi que le relevé du compteur électrique (hors saison) (10 kw par jour pris en charge par le camping – suppléments à votre charge : 0.20 € le kw) sont effectués à votre arrivée – Toute demande de réservation sera confirmée dès la réception d'un acompte de 30 % du montant total du séjour. Une caution obligatoire de 160 € (par chèque ou empreinte bancaire) est demandée à la remise des clés – Après un état des lieux « sortant », et si aucune dégradation n'est constatée, la caution est restituée. (départ avant 8h00, la caution sera ou détruite ou retournée par voie postale, si aucune dégradations n'est constatée). Seront facturées : toutes les dégradations liées au locatif + les odeurs de tabac et les tâches sur les canapés + le ménage et le nettoyage non fait le jour du départ – Le forfait ménage ne comprend pas le nettoyage suivant : la vaisselle et l'électroménager. Les poubelles sont à vider et à emmener dans les containers situés à l'entrée du terrain.

### TENUE DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ces installations. Toutes dégradations commises à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. Les emplacements doivent être quittés en parfait état de propreté. Il est interdit de jeter les eaux usées au sol ou sur les plantations. Il est interdit de laver les véhicules sur le terrain de camping. Les chaises ou tables prêtées par le camping, doivent être remises en place au moment du départ. Il est interdit d'intervenir sur les installations électriques du camping.

### BLOCS SANITAIRES

Nous vous prions de respecter les règles d'hygiène et de sécurité et de laisser ces lieux propres. Il est interdit de laisser vos sacs poubelle dans les sanitaires.

Les caravaniers et camping caristes doivent jeter les eaux usées dans les installations prévues.

### SÉCURITÉ/VIE AU CAMPING/BRUIT

Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, intempérie...etc..ou encore en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile des campeurs.

Les feux ouverts sont strictement interdits, les mégots et papiers ne doivent pas être jetés au sol. En cas d'incendie, avertir immédiatement la réception.

Il est strictement interdit de fumer dans les Locatifs.

Les mineurs sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents, présents sur le camping. Les containers à verres, emballages et déchets ménagers sont installés devant l'entrée du camping. En cas de petit accident, une trousse de premiers secours se trouve à l'accueil.

Le silence est de rigueur, par tous les usagers du terrain, et dans toutes circonstances de 23h00 à 8h00 du matin. Des mesures d'expulsions pourraient être prises pour toutes personnes ne respectant pas ce point.

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain, tous les véhicules doivent rouler à une vitesse inférieure à 10 km/h.

Un seul véhicule est accepté sur l'emplacement et compris dans le prix de base. Soit le deuxième véhicule est payant, soit il doit rester sur le parking à l'extérieur du camping.

L'ouverture du portail se fait par un système de digicode et n'est pas soumise à des horaires précis, après 22h00, le silence est de rigueur.

### ANIMAUX

Les animaux doivent impérativement être tenus en laisse sur le terrain et sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Le carnet de vaccination à jour doit être présenté à l'accueil. Les animaux de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le camping. Pour la propreté du terrain et le respect de tous, les petits accidents sur le terrain doivent être ramassés.

### VISITEURS

Ils doivent impérativement se présenter à l'accueil, Ils doivent impérativement quitter le camping avant 22h00. Les visiteurs ne sont pas autorisés à passer le portail du site avec leur véhicule. La piscine est « exclusivement » réservée aux campeurs

### Piscine non surveillée

L'accès à la piscine est uniquement réservé aux campeurs. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les shorts de bain sont strictement interdits. Il est strictement interdit de manger sur la plage. Les bouteilles en verre sont interdites. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents, qui dégagent « entièrement » le Camping de toutes responsabilités en cas d'incident ou d'accident survenu dans l'enceinte de la piscine.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment si la réglementation de l'hôtellerie de plein air ou l'organisation du camping l'exigent, sans qu'il en soit fait automatiquement mention à la clientèle.

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra faire appel aux forces de l'ordre.